

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 juin 2019**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	9
Nombre d'absents	0

L'An deux mil dix neuf le six juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON **Maire** – Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT – Mme Isabelle LE GUEN - M. Christophe BETOULE - M. Yannick CUVILLIER - Mme Annie HAMON - M. Jean-Claude BANCHEREAU, **Adjoint au Maire** – M. Jean BAIN - M. Jean-Yves KERAUDY - Mme Véronique FRENOY-COATANTIEC – M. Christophe TABOURIN - Mme Patricia DERRIEN – M. Thierry LOCATELLI - Mme Armelle INIZAN - M. Alain COÏC – Mme Sabine DANIEL-QUINQUIS - M. Jean-Louis PERON - M. Michel PEROCHE –M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS :

Maryvonne LE CORRE	Pouvoir à Annie HAMON
Roland PETRETTI	Pouvoir à Christophe BETOULE
Sylvie AUDRAIN	Pouvoir à V. FRENOY-COATANTIEC
Annie ROPARS	Pouvoir à Jean-Claude BANCHEREAU
Mylène DE FRANCE	Pouvoir à Catherine PONTAILLER
Jean-Christophe PIERRE	Pouvoir à Erven LÉON
Gwen-Haël ROLLAND	Pouvoir à Patricia DERRIEN
Yvonne DEMOREST	Pouvoir à Sabine DANIEL-QUINQUIS
Sylvie BOURBIGOT	Pouvoir à Michel PEROCHE

ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Alain COÏC** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Révision du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

2019-77-2.1

RÉVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, a instauré un nouveau dispositif de protection du patrimoine : les sites patrimoniaux remarquables.

Ainsi, peuvent être classés au titre des sites patrimoniaux remarquables notamment « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public » (article L631-1 du Code du Patrimoine).

De façon transitoire, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) dont celle de Perros-Guirec, créée par arrêté préfectoral le 6 octobre 1998, deviennent de plein droit des sites patrimoniaux remarquables.

Les dossiers d'urbanisme sont donc instruits selon le règlement de la ZPPAUP mais sur un périmètre dénommé SPR (ex-périmètre de la ZPPAUP).

L'évolution de la ville, les enjeux environnementaux, l'évolution des techniques et matériaux ainsi que quelques points à améliorer dans le règlement et le zonage actuels de la ZPPAUP/SPR rendent nécessaire une révision de cet outil.

Lannion-Trégor Communauté, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, lancera prochainement cette étude visant à transformer la ZPPAUP en SPR, à modifier le périmètre et à définir son document de gestion (plan de sauvegarde et de mise en valeur ou, le cas échéant un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'ADOPTER une position de principe pour entamer et accompagner Lannion-Trégor Communauté dans cette démarche.**

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - 1 abstention : Jean-Louis PERON

Ainsi fait et délibéré
Le 6 juin 2019
Pour extrait conforme
LE MAIRE



Pour le Maire,
L'Ajout délégué

Bernard ERNOT